



DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT RENNES
COMMUNE DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 28 août 2019

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le cinq septembre deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Serge JALU, Maire, en séance ordinaire, après avoir été convoqué, conformément à l'article L.2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents (P) : 27

Procurations (PC) : 3

*Mme Laurence DUVERGER donne procuration à Mme Dominique PAILLISSON
M Audran Serge MANSEMBO donne procuration à M Yves FERRE
M Pacifique DENOUAL donne procuration à Mme Michelle BODIN*

Absents (ABS) : 2 : Mme Jocelyne DELAUNAY, M Christophe VORA

Excusés (EX) : 1 : Mme Rozenn PRELLI

Votants : 30

Secrétaire de séance : M Loïc RUELLAND

Assistaient également au titre des services : M CORRE Bertrand, directeur général des services et Mme LOUESSARD Marie-Andrée, service instances-assemblées,

M JALU	P	Mme DELAUNAY	A	M LEBRUN	P
Mme LE FUR	P	M RUELLAND	P	Mme DEME	P
M FERRE	P	Mme PAILLISSON	P	M MAIBACH	P
Mme GUEE	P	M MANSEMBO	PC	MME PRELLI	EX
M LE BIAVAN	P	M TUNIER	P	M PAGE	P
Mme DANIEL	P	Mme GOURIOU	P	Mme BODIN	P
M BUNOUF	P	M GUERIN	P	M DENOUAL	PC
Mme FRAPPIN	P	Mme DELAUNE	P	M HERY	P
M COMMEUREUC	P	M DELOURME	P	Mme RENVAZE	P
M UDIN	P	Mme BODENAN	P		
Mme DUVERGER	PC	M BRICHE	P		
M DESPRES	P	M VORA	A		

URBANISME

2019_09_105 – projet urbain sur plusieurs sites : dénomination et mise en place d'un groupe de pilotage [2.2]

Rapporteur : R. Le Biavan

Annexe : -

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°2017_060 13 avril 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2017_103 du 5 octobre 2017 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

VU la délibération 2018_132 mettant en œuvre un projet urbain multi-sites et en définissant les modalités ;

VU le budget primitif 2019 et notamment son programme 040 ;

CONSIDERANT que le développement cohérent de la ville passe par une maîtrise par la collectivité des principes d'aménagement de ces secteurs, de l'implantation de nouveaux quartiers d'habitat et d'équipements publics et de l'implantation de nouveaux services ou commerces,

CONSIDERANT que les sites envisagés suscitent un double intérêt pour l'avenir du centre-ville dans un souci de maîtrise de l'urbanisation, et dans la nécessaire approche d'une opération qui doit être effectivement réalisable,

CONSIDERANT donc l'intérêt d'une approche d'ensemble,

CONSIDERANT que ces évolutions sont en cohérence avec les objectifs de la collectivité,

CONSIDERANT l'avis de la commission Urbanisme en date du 8 novembre 2018,

ENTENDU l'exposé de M. Roland LE BIAVAN, Adjoint à l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : DECIDE de nommer cette opération : ZAC du Triskell

Article 2 : APPROUVE la désignation des membres du COPIL « ZAC du Triskell » :

COPIL « Zac du Triskell »	majorité	minorité	St m'hervon	V. Présidence
Majorité = 9 Minorité = 3	R. LE BIAVAN	P DENOUAL	F BRICHE	R. LE BIAVAN
	S JALU	M BODIN	L UDIN	
	F DELOURME	G PAGE	A LEBRUN	
	P BUNOUF			
	D COMMEUREUC			
	M GUERIN			

Article 3 : AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à cette décision,

Article 4 : PRECISE qu'un recueil des observations du public sera mis en place, dès ce jour,

Article 5 : CHARGE le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

POUR : **30**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

Pour extrait conforme,
Le Maire, Serge JALU

